

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 26/01/95
N° DE DEPOT : 1407
R.C.S. LYON : 344 830 179
N° DE GESTION: 94 B 02011

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
S TELL DIAGNOSTIC

565 SANS SOUCI (RUE DU)
69760 LIMONEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN CISEAU ROUGE

S'TELL DIAGNOSTIC

Société Anonyme au capital de 6.000.252 F.

Siège Social : 565 Rue du sans-souci

69760 LIMONEST

R.C.S. LYON B 344 830 179

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE A TITRE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
le jeudi 8 décembre à 9 h 00

les actionnaires de la société anonyme S'TELL DIAGNOSTIC se sont réunis en assemblée générale ordinaire à titre extraordinaire, au siège social de la Société, 565 Rue du Sans-souci - 69760 LIMONEST, sur convocation du Président du conseil d'administration, faite par lettre du 24 novembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence, signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Jacques SOTERAS préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La Société Technique pour l'Energie Atomique (TECHNICATOME) représentée par son Président, Monsieur Yannick LE CORRE et M. Robert SAGLIO, les deux actionnaires présents et qui acceptent, représentant le plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

M. Dominique du PLANTYS est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi composé, le Président fait arrêter et certifier exacte la feuille de présence. Il constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

L'assemblée réunissant plus que le quorum requis par l'article 155 de la loi du 24 juillet 1966 pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale est donc légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare, en outre, que la Société SA BARBIER FRINAULT & Autres, représentée par Mme Francine BOBET, Commissaires aux Comptes de la Société a été régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressée aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes, ainsi que l'avis de réception pour ces derniers,
- la feuille de présence de l'Assemblée revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par mandataires et les certificats de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire des documents mis à la disposition des actionnaires avant l'assemblée, notamment le texte du projet de résolution par le conseil d'administration.

Sur la demande du Président, il lui est donné acte de ce que tous les documents prévus par l'article 139 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social, pendant le délai de quinze jours ayant précédé la réunion de la présente assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : nomination de deux administrateurs

Après discussion, le Président met aux voix la résolution suivante :

Résolution

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans :

- M. Hervé DELORME, né le 3 janvier 1943 à LYON, demeurant 119 Cours Lafayette - 69006 LYON,
- M. Thierry PELLERIN, né le 18 octobre 1941, demeurant 34 avenue Robert SCHUMANN - 92100 BOULOGNE.

dont les mandats viendront, en conséquence, à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président, un Administrateur et les Scrutateurs.

Le Président

TEVER
*copie certifiée conforme
à l'original -
3/1/95*